

## **ANNEXE 1 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL « CARBONE »**

**Vers un Rallye de France-Alsace éco-exemplaire : mise en œuvre de la compensation locale des émissions de gaz à effet de serre du Rallye de France-Alsace (Editions 2010, 2011, 2012 et 2013)**

### **A. LE MECANISME DE LA COMPENSATION CARBONE**

#### **A-1) Principe**

La compensation locale Carbone du Rallye de France-Alsace est une démarche volontaire qui s'effectue par la prise en charge d'actions permettant d'économiser les émissions constatées par le bilan carbone du Rallye, de sorte à tendre vers la « neutralisation » de ces émissions.

#### **A-2) Financement**

La FFSA s'engage à allouer la somme globale de 120 000 (cent vingt mille) euros pour le financement d'actions de compensation locale des émissions carbone des quatre éditions du Rallye de France-Alsace (2010-2011-2012-2013). Cette somme pourra être complétée par des fonds issus de partenaires privés.

#### **A-3) Périmètre**

Les actions financées par la FFSA sont exclusivement destinées à neutraliser les émissions de gaz à effet de serre « résiduelles » du Rallye, constatées par les bilans carbone successifs de chacune de ses éditions.

Les actions d'évitement ou de réduction des impacts environnementaux du Rallye ne pourront pas être financées au titre de la somme de 120.000 euros allouée par la FFSA.

#### **A-4) Actions éligibles**

Les actions de compensation locale carbone du Rallye pourront être prioritairement axées sur :

- des actions favorisant le retour à la biodiversité et la performance carbone (ex. reconstitution de trames vertes et bleues, constitution d'îlots de sénescence forestiers, plantation de vergers, etc.) ;
- ou des actions innovantes et/ou démonstratives de solutions décarbonées ;

Seront recherchées prioritairement des actions qui échappent aux dispositifs de financement public (Europe, Etat, collectivités) et/ou des actions additionnelles, dont la réalisation n'est pas déjà prévue, ni financée par les Collectivités.

Les actions proposées se rapprocheront le plus possible du niveau d'exigence de la charte nationale des opérateurs de compensation carbone (cf. Annexe 2), qui demande que les projets retenus soient réels, vérifiables, additionnels, permanents ou garantis et traçables.

Il est entendu que les actions proposées devraient être en faveur de la biodiversité et de la forêt ainsi que des trames vertes et bleues, ce qui correspond au calendrier d'adoption du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Alsace.

### **B. LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION CARBONE**

#### **B-1) Groupe de travail « Carbone »**

Il est institué un Groupe de travail « Carbone », composé de représentants de la FFSA et des Collectivités signataires de la charte, qui sera chargé de proposer à la FFSA toutes actions susceptibles d'éviter, de réduire et de compenser les impacts environnementaux du Rallye de France-Alsace.

En particulier, ce Groupe de travail sera chargé de veiller à la bonne gouvernance du mécanisme de compensation carbone du Rallye.

Il pourra s'adjoindre toutes les compétences qu'il jugera utiles à sa mission.

## **B-2) Détermination des actions de compensation locale carbone**

Les Collectivités signataires de la charte proposeront des actions de compensation locale à la FFSA, qui pourront être portées en maîtrise d'ouvrage par elles-mêmes ou par des tiers (associations, autres collectivités).

Chaque action proposée fera l'objet d'une fiche de présentation, comportant a minima des indications concernant :

- le maître d'ouvrage de l'action ;
- le descriptif de l'action (localisation, modalités, etc.) ;
- le coût total de l'action ;
- le montant du financement sollicité auprès de la FFSA ;
- l'économie d'émissions de gaz à effet de serre permise par l'action ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action ;
- les acteurs et partenaires impliqués dans l'action.

Les actions proposées seront discutées et évaluées au sein du Groupe de travail, qui recherchera un consensus parmi ses membres pour cette évaluation.

## **B-3) Choix final des actions**

Parmi les actions recensées et évaluées par le Groupe de Travail « Carbone », la FFSA choisira celles qu'elle financera ainsi que le montant alloué pour chaque action choisie. Le choix portera pour chaque action sur la faisabilité technique et administrative, l'additionnalité, la démonstrativité, le coût et l'efficacité coût/ stockage carbone. La FFSA informera les maîtres d'ouvrage respectifs de ses choix.

## **B-4) Mise en œuvre et suivi des actions choisies**

Les modalités de mise en œuvre technique, juridique et financière de chacune des actions retenues par la FFSA seront réglées par un acte juridique spécifique, entre la FFSA et son maître d'ouvrage ainsi que tout acteur et/ou partenaire impliqué dans la réalisation de l'action. Ce dernier permettra notamment d'apporter toutes les garanties de pérennité des actions financées par la FFSA, pour garantir la réelle atteinte des objectifs de compensation carbone permise par ces actions.

## **B-5) Communication**

La communication publique autour du mécanisme de compensation carbone du Rallye sera mise en œuvre collectivement par la FFSA et les Collectivités, selon un calendrier proposé par le Groupe de travail.

Ces règles de fonctionnement pourront être modifiées à la demande expresse d'un des signataires de la charte et après un accord unanime de tous ses signataires.